



ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 13 juin 2022)

Lieu : Neuchâtel, Rue Louis-d'Orléans 36

Type d'arrêté : Arrêté temporaire de chantier – Décision formelle.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de M. Ardian Syla architecte chez Project-IQ à Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

Le 1^{er} juin 2022, un important chantier de démolition et construction d'un immeuble a commencé à la rue Louis-d'Orléans 36 à Neuchâtel. L'accès au chantier doit se faire par la même rue et il est nécessaire de supprimer, temporairement, devant l'immeuble concerné, une place de parc, marquée sur ladite rue, durant les travaux.

arrête :

Article premier.-

Pour permettre l'accès au chantier de la rue Louis-d'Orléans 36, le stationnement est interdit sur 1 place marquée sur ladite rue. Un signal « parcage interdit » (fig. 2.50 O.S.R) sera placé sur la case concernée.

Art. 2.-

Cette mesure provisoire de restriction du stationnement est valable dès l'entrée en force de la présente décision et sera abrogée dès que possible, mais au plus tard à fin novembre 2022.



Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : www.neuchatelville.ch.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,



Thomas Facchinetti

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **20 JUIN 2022**

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti